

Paris, le 21 DEC. 2023

Monsieur le Président,

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté dans les mêmes termes, après accord de la commission mixte paritaire, le projet de loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ».

La loi qui en résulte a pour objectif d'une part de prévoir de nouvelles garanties au profit des étrangers qui suivent un parcours d'intégration de qualité, et d'autre part, d'accélérer les procédures destinées à éloigner du territoire national ceux qui commettent des infractions graves, constituent une menace pour l'ordre public et ne respectent pas les valeurs de la République. Elle vise également une réforme des procédures dédiées à l'examen des demandes d'asile, et la simplification du contentieux relatif à l'entrée, au séjour et à l'éloignement des étrangers.

Les 26 articles du projet de loi initial ont été complétés de 60 articles supplémentaires, correspondant principalement aux dispositions que les parlementaires ont souhaité introduire dans le texte.

Eu égard à l'ampleur de l'évolution du texte par rapport à sa version initiale et à l'importance pour notre Nation des droits et principes constitutionnels en cause, je souhaite, au nom de la mission que me confie l'article 5 de la Constitution, que les dispositions de la loi ne puissent être mises en œuvre qu'après que le Conseil constitutionnel aura vérifié qu'elles respectent les droits et libertés que la Constitution garantit.

Ainsi, j'ai l'honneur, en application du deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution, de déférer au Conseil constitutionnel la loi visant à contrôler l'immigration et améliorer l'intégration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

  
Emmanuel MACRON

Monsieur Laurent Fabius,  
Président du Conseil Constitutionnel  
2, rue de Montpensier  
75001 Paris